Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 058-285800025-20261103-2026132AG-AR

ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2026

ARRETE N° 2026/132/AG

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-5,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de fonctionnaires de Catégorie B de la FPT et notamment son article 9,
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n° 116/2022 du 12 septembre 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,
Considérant le recrutement enregistré en 2025 dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et le recrutement restant enregistré en 2024, qui ouvrent, à raison de 1 pour 2, 1 poste au titre des quotas, et que l'application de la clause de sauvegarde n'ouvre aucun poste au titre de la présente promotion interne,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,
Considérant la séance de Commission « Promotion Interne » en date du 3 novembre 2026,

ARRETE

Article 1er : A compter du 6 novembre 2026, la liste d'aptitude d'accès au grade **d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques** par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **NOEL Sandrine** (Mairie de Guérigny)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans
Date d'effet : 6 novembre 2026

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 21 rue d'Assas, 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Nevers, le 3 novembre 2026
P/La Présidente du Centre de Gestion,
Justine GUYOT
Vice-Présidente du Centre de Gestion

CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA NIEVRE